

Province de Québec
Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Avis Public

Avis public est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le règlement numéro 155 qui modifie le règlement numéro 131 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté le 7 mai 2016 par le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

QUE le règlement numéro 155 entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec* ;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 155 sur le site web de la municipalité, www.ileverte-municipalite.com ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 00 et 16 h 30.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce onzième jour de mai deux mille seize.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Denis Cusson,